REPUBLIQUE FRANCAISE

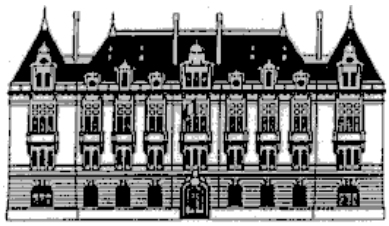

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 30

10 Avril 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2018-556 du 20 mars 2018 - Renouvellement de l'agrément au Comité Départemental des Secouristes Français de la Croix Blanche de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2018 - 708 du 5 avril 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse et constatant le transfert de l'actif du syndicat au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat

Arrêté n° 2018 - 709 du 5 avril 2018 validant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Méligny-le-Grand

Statuts du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Méligny le Grand

Arrêté n° 2018 - 710 du 5 avril 2018 autorisant le retrait de la commune de Clermont-en-Argonne pour le territoire des anciennes communes de Jubécourt et de Parois du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée et validant les nouveaux statuts du Syndicat

Statuts du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Meuse Argonne Voie-Sacrée

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2018-6287 concernant l'approbation de la révision de la Carte Communale de OLIZY-SUR-CHIERS

REGION GRAND EST

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté ARS n° 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chefs de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n° 2018-1253/ en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

AVIS DIVERS

PRÉFECTURE DE LA MEURTHE ET MOSELLE
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Arrêté Interpréfectoral autorisant l'adhésion de la commune de Bréhain-la-Ville à la compétence « Eau potable » du Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIELLE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Préfecture
Cabinet
Service interministériel de défense et
de protection civile

ARRETE

N° 2018-556 du 20 mars 2018

Renouvellement de l'agrément au Comité Départemental des Secouristes Français de la Croix Blanche de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-797 du 13 avril 2016 accordant un agrément au Comité Départemental des secouristes français de la Croix-Blanche de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame NGUYEN Muriel Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du 31 janvier 2018 formulée par le Comité Départemental des secouristes français de la Croix-Blanche de la Meuse ;

SUR proposition de la madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément accordé au comité départemental des secouristes français de la Croix-Blanche de la Meuse est renouvelé à compter du 20 mars 2018 et pour deux ans soit le 20 mars 2020, afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

– Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)

– Prévention secours en équipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)

– Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

– Sauveteur secouriste du travail (SST)

– Pédagogie appliquée aux emplois de formateur en prévention et secours civique (PAEPSC)

– Pédagogie appliquée aux emplois de formateur aux premiers secours (PAEPS)

– Pédagogie commune et initiale de formateur (PIC FOR)

Le numéro d'agrément est le 55.93-2546.1.05.

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2016- 797 du 13 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Comité Départemental des secouristes français de la Croix-Blanche de la Meuse s'engage à :

a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins instructeurs et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,

c) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents,

d) proposer à Monsieur le Préfet ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,

e) adresser annuellement à Monsieur le Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Comité Départemental des secouristes français de la Croix-Blanche de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

a) suspendre les sessions de formations,

b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,

c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,

d) retirer l'agrément.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président du Comité Départemental des secouristes français de la Croix-Blanche de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ

N° 2018 - 108 du - 5 AVR. 2018

mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse et constatant le transfert de l'actif du syndicat au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-25-1, L5211-26 et L.5212-33,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1959 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse demande la dissolution du syndicat, à compter du 1er janvier 2018, et restitue la compétence "eau" aux communes de Tilly-sur-Meuse et de Villers-sur-Meuse à raison de 55% pour la commune de Tilly-sur-Meuse et 45% pour la commune de Villers-sur-Meuse conformément à l'article 5 des statuts du syndicat approuvés le 27 octobre 1961,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse autorise le comptable à restituer l'actif et le passif du syndicat aux communes de Tilly-sur-Meuse et de Villers-sur-Meuse à raison de 55% pour la commune de Tilly-sur-Meuse et 45% pour la commune de Villers-sur-Meuse conformément à l'article 5 des statuts du syndicat approuvés le 27 octobre 1961 et à, ensuite, transférer, lesdits actif et passif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu la délibération du 15 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Tilly-sur-Meuse sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu la délibération du 24 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Tilly-sur-Meuse accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse, en vue de l'adhésion de ses communes membres au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, à compter du 1er janvier 2018, et accepte la restitution, à cette même date, de l'actif et du passif du syndicat à ses communes membres à raison de 55% pour la commune de Tilly-sur-Meuse et de 45% pour la commune de Villers-sur-Meuse, ainsi que le transfert immédiat de ceux-ci, à titre gratuit, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu la délibération du 8 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Villers-sur-Meuse sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu les délibérations du 28 décembre 2017 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Villers-sur-Meuse approuve, d'une part, la restitution de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse lui revenant à la commune et, d'autre part, le transfert de cet actif et de ce passif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu la délibération du 3 octobre 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat accepte l'adhésion, au sein de son syndicat, des communes de Tilly-sur-Meuse et de Villers-sur-Meuse

Considérant que l'article L5212-33 du CGCT prévoit qu'un syndicat intercommunal est dissous par le consentement de tous ses membres,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse est composé des communes de Tilly-sur-Meuse et de Villers-sur-Meuse,

Considérant que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse demande la dissolution du syndicat à compter du 1er janvier 2018, restitue la compétence "eau" ainsi que l'actif et le passif à ses deux communes membres conformément à l'article 5 des statuts du syndicat approuvés le 27 octobre 1961, à savoir 55% pour la commune de Tilly-sur-Meuse et 45% pour la commune de Villers-sur-Meuse et demande, ensuite, le transfert dudit actif et dudit passif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Considérant que les conseils municipaux des deux communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse ont accepté la dissolution dudit syndicat et la restitution de l'actif et du passif selon les dispositions de l'article 5 des statuts énoncés ci-dessus,

Considérant, par ailleurs, que les conseils municipaux des deux communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse ont accepté le transfert de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse ainsi restitué au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2017 le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse n'a plus de passif,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à répartition de personnel,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'établir le compte de gestion et le compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse avant le 31 décembre 2017,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er: Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse cesse d'exercer ses compétences à compter du 1er janvier 2018.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte au Préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Le budget et le compte administratif du syndicat en cours de liquidation sont soumis aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT. En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin 2018 au plus tard, le Préfet arrêtera les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu, dans un délai d'un mois, par la Chambre Régionale des Comptes.

Article 2 : L'actif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse est restitué, au 1er janvier 2018, aux communes membres du syndicat à hauteur de 55% pour la commune de Tilly-sur-Meuse et 45% pour la commune de Villers-sur-Meuse et est immédiatement transféré, à titre gratuit, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat.

A ce titre, la dissolution comptable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse pourra être opérée au 1er janvier 2018. Le comptable est autorisé à procéder au transfert immédiat de l'actif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse vers le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat. Les comptes administratif et de gestion 2017 seront portés à l'approbation du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse dans les conditions réglementaires.

L'actif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse inclut les restes à recouvrer.

Article 3: L'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation. Les conditions de cette liquidation seront déterminées dans les respect des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

Dès que le compte de gestion et le compte administratif auront été adoptés, un arrêté préfectoral

prononcera la dissolution du syndicat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Tilly et Villers-sur-Meuse et Messieurs les maires des communes de Tilly-sur-Meuse et de Villers-sur-Meuse qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis, pour information, au Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 5 AVR. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ

N° 2018 - 103 du 05 AVR. 2018

validant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Méligny-le-Grand

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-16,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1922 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Méligny-le-Grand,

Vu la délibération du 24 novembre 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de la Région de Méligny-le-Grand approuve les statuts du syndicat qui prévoient que celui-ci devient un syndicat dit "à la carte",

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant le projet de statuts :

Bovée-sur-Barboure (12 décembre 2017), Boviolles (9 février 2018), Chanteraine (15 décembre 2017), Erneville-aux-Bois (1er février 2018), Méligny-le-Grand (11 décembre 2017), Naives-en-Blois (2 février 2018), Nançois-le-Grand (4 décembre 2017), Reffroy (26 février 2018), Saint-Aubin-sur-Aire (19 décembre 2017) et Saulvaux (13 décembre 2017),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ménil-la-Horgne du 8 décembre 2017 refusant d'approuver le projet de statuts du syndicat,

Vu les avis réputés favorables des communes de Broussey-en-Blois, Marson-sur-Barboure, Méligny-le-Petit et Willeroncourt conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT,

Vu les statuts du SIE de la Région de Méligny-le-Grand annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises aux articles L5211-17, L.5211-20 et au II de l'article L.5211-5 du CGCT pour valider les statuts sont réunies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1: Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Méligny-le-Grand est transformé en syndicat dit "à la carte" régi, notamment, par l'article L.5212-16 du CGCT.

A ce titre, il exerce, conformément à ses statuts, les deux compétences "électricité" et "éclairage public" en lieu et place des communes qui lui ont transféré soit l'une, soit les deux compétences.

Article 2: Le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Méligny-le-Grand est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Méligny-le-Grand et Madame et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Méligny-le-Grand qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy, au président de la FUCLEM, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 5 AVR. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE MELIGNY LE GRAND

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Méligny le Grand a été créé par arrêté préfectoral du 18 juillet 1922 sous la forme d'un syndicat de communes regroupant les communes de BOVEE SUR BARBOURE, BOVIOLLES, BROUSSEY EN BLOIS, CHANTERAINE, ERNEVILLE AUX BOIS, MARSON SUR BARBOURE, MELIGNY LE GRAND, MELIGNY LE PETIT, MENIL LA HORGNE, , NAIVES EN BLOIS, NANCOIS LE GRAND, REFFROY, SAINT AUBIN SUR AIRE, SAULVAUX et WILLERONCOURT exerçant au nom et pour le compte de celles-ci la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).

En vertu de l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997, le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Méligny le Grand a adhéré à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM) et, à cette occasion, a transféré à la Fédération sa compétence d'AODE.

Depuis le 1er janvier 2017, la FUCLEM constitue l'unique AODE sur le territoire du Département de la Meuse.

Compte tenu de l'expertise technique acquise par le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Méligny le Grand dans le cadre des missions inhérentes à la qualité d'AODE dont il disposait et de la volonté des communes du Syndicat de lui transférer leur compétence en matière d'éclairage public.

Afin que des communes non membres du Syndicat et par ailleurs déjà adhérentes à la FUCLEM, soit directement ou via un autre EPCI, puissent devenir membres du syndicat au titre de la compétence d'éclairage public, il a été décidé de procéder à une modification des statuts du Syndicat afin de le doter désormais de ladite compétence, modification qui permettra en outre une mise à jour au regard des récentes évolutions législatives.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Méligny le Grand, usuellement dénommé « SIE de Méligny » et ci-après désigné « le Syndicat », est un syndicat de communes dit à la carte, régi par les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants dudit Code et en particulier l'article L. 5212-16, et par les présents statuts.

Il comprend parmi ses adhérents les communes dont la liste est jointe en annexe 1, ci-après dénommés les « *membres* ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat s'est vu transférer par les membres mentionnés en annexe 1 la compétence en matière d'organisation du service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente telle que définie à l'article 3.1 des présents statuts.

Le Syndicat exerce en outre, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public telle que définie à l'article 3.2 des présents statuts. Les communes ayant transféré la compétence éclairage public sont mentionnées en annexe 1.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

3.1 – ELECTRICITE

Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, s'est vu transférer par les membres mentionnés à l'annexe 1 la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT ainsi que l'exercice de toutes les activités que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer.

Cette compétence et les activités susvisées sont exercées par la FUCLEM, syndicat mixte qui dispose de la qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité et de fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le Département de la Meuse et notamment sur le territoire du Syndicat compte tenu de l'adhésion et du transfert de compétence réalisés par le Syndicat dans ce domaine.

3.2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public et notamment les activités suivantes :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;

- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

La liste des membres ayant transféré au Syndicat la présente compétence est jointe en annexe 1 des présents statuts.

ARTICLE 4 : ACTIVITES ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat exerce les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice des compétences qu'il exerce.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les

modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour la réalisation au nom et pour le compte d'un de ses membres de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes d'éclairage public.

Le Syndicat peut, au titre des compétence qu'il exerce, assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer, au titre des compétences qu'il exerce, les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant aux compétences qu'il exerce ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux compétences qu'il exerce.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

5.1 - COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré conformément à la loi par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des membres à raison de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération. Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Un délégué suppléant d'une commune est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire de cette commune ; en cas d'empêchement du délégué suppléant, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

5.2 – BUREAU

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et de membres. Les nombres de vice-présidents, de secrétaires et de membres sont fixés par délibération du comité, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

5.3 - PRESIDENT

Le Président fixe l'ordre du jour, convoque les délégués aux réunions du Comité syndical, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est seul chargé de l'administration du Syndicat mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des membres du Bureau, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents employés par le Syndicat désignés à l'article L.5211-9 Du CGCT. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

5. 4 - COMMISSIONS

Des commissions intérieures composées de membres du comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des collectivités associées, soit certaines d'entre elles.

5.5 – REGLES DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES

Le comité syndical fixera, en tant que besoin :

- Un Règlement intérieur qui, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminera dans le respect des présents statuts, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements ;
- Un organigramme, reprenant la structure des services du Syndicat et leurs attributions.

ARTICLE 6 : ADHESION – RETRAIT – REPRISE DE COMPETENCE

6.1 – ADHESION – RETRAIT

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR UNE COMMUNE DEJA MEMBRE

Si la commune qui souhaite transférer la compétence visée à l'article 3.2 n'est pas déjà membre du Syndicat, le transfert de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure d'adhésion de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.3 – REPRISE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

La reprise de la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts par un membre du Syndicat lui ayant également transféré la compétence visée à l'article 3.1 des présents statuts intervient par décisions concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical du Syndicat. Les décisions en cause précisent la date d'effet de la reprise de compétence.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le membre reprenant la compétence se substitue en tout ou partie au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Dans l'hypothèse où la commune qui souhaite reprendre la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts était membre du Syndicat au titre de cette seule compétence, la reprise de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure de retrait prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 7 : BUDGET-COMPTABILITE

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- FONCTIONNEMENT : RECETTES

  Le Syndicat pourra instaurer une participation financière aux communes au prorata du nombre d'habitants.

- FONCTIONNEMENT : DEPENSES

  Le Syndicat pourra participer au financement de la consommation électrique de l'éclairage public.

- INVESTISSEMENT : RECETTES

  Le besoin de financement de l'investissement du Syndicat sera couvert par une participation des communes bénéficiaires des travaux réalisés. Cette participation sera calculée au prorata du coût résiduel des opérations.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

<u>ARTICLE 8</u> : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

<u>ARTICLE 9</u> : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé MELIGNY LE GRAND.

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°2018 - 709 du -5 AVR. 2018
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

ANNEXE 1

Compétences des communes adhérentes au SIE

Électricité		Éclairage public

Communes	Élec.	EP
BOVEE SUR BARBOURE	X	X
BOVIOLLES	X	X
BROUSSEY EN BLOIS	X	X
CHANTERAINE	X	X
ERNEVILLE AUX BOIS	X	X
MARSON SUR BARBOURE	X	X
MELIGNY LE GRAND	X	X
MELIGNY LE PETIT	X	X
MENIL LA HORGNE	X	X
NAIVES EN BLOIS	X	X
NANCOIS LE GRAND	X	X
REFFROY	X	X
SAINT AUBIN SUR AIRE	X	X
SAULVAUX	X	X
WILLERONCOURT	X	X

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ

N° 2018 - 710 du - 5 AVR. 2018

autorisant le retrait de la commune de Clermont-en-Argonne pour le territoire des anciennes communes de Jubécourt et de Parois du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée et validant les nouveaux statuts du Syndicat

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-20,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1924 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'établissement d'un réseau rural de distribution d'énergie électrique dans la région de Souilly, devenu, depuis lors, Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée par arrêté préfectoral n°2015 -1447 du 6 juillet 2015,

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 avril 1924, du 23 juin 1924, du 31 janvier 1925, du 10 mars 1925, du 29 janvier 1926, du 23 juillet 1927, du 27 août 1936, du 6 juin 1951, n°84-531 du 12 mars 1984, n°84-2645 du 22 octobre 1984, n°96-264 du 14 février 1996, n°04-1154 du 25 mai 2004, n°09-2270 du 13 octobre 2009, n°2010-1836 du 24 août 2010, n°2010-2540 du 9 décembre 2010 et n°2015-1447 du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1924 susvisé portant création du syndicat,

Vu la délibération du 22 avril 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée a adopté de nouveaux statuts et approuvé le retrait de la commune de Clermont-en-Argonne pour le territoire des anciennes communes de Jubécourt et de Parois du syndicat,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Clermont-en-Argonne a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la

Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée pour le territoire des anciennes communes de Jubécourt et de Parois,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant le retrait de la commune de Clermont-en-Argonne pour le territoire des anciennes communes de Jubécourt et de Parois du syndicat:

Autrecourt-sur-Aire (21 novembre 2017), Beaulieu-en-Argonne (20 novembre 2017), Beausite (26 octobre 2017), Brizeaux (20 novembre 2017), Brocourt-en-Argonne (3 novembre 2017), Clermont-en-Argonne (18 décembre 2017), Erize-la-Petite (14 novembre 2017), Foucaucourt-sur-Thabas (20 janvier 2018), Froidos (25 octobre 2017), Fromereville-les-Vallons (8 décembre 2017), Heippes (11 janvier 2018), Ippecourt (9 novembre 2017), Jouy-en-Argonne (4 décembre 2017), Julvecourt (20 novembre 2017), Lachalade (10 novembre 2017), Landrecourt-Lempire (27 novembre 2017), Lemmes (3 novembre 2017), Nixeville-Blercourt (10 novembre 2017), Nubécourt (19 décembre 2017), Pretz-en-Argonne (8 décembre 2017), Saint André en Barrois (17 novembre 2017), Senoncourt-les-Maujouy (24 novembre 2017), Seuil D'Argonne (17 novembre 2017), Sivry-la-Perche (3 novembre 2017), Sommeilles (26 octobre 2017), Les Souhesmes-Rampont (13 décembre 2017), Souilly (18 décembre 2017), Vadelaincourt (30 octobre 2017), Vaubecourt (20 novembre 2017), Ville-sur-Cousances (28 novembre 2017), Villotte-devant-Louppy (21 novembre 2017) et Waly (9 novembre 2017),

Vu les avis réputés défavorables des communes d'Ancemont, Bethelainville, Brabant-en-Argonne, Dombasle en Argonne, Evres, Laheycourt, Lavoye, Les Monthairons, Osches, Rambluzin et Benoite-Vaux, Recicourt, Rembercourt-Sommaines, Seigneulles et Les Trois Domaines, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant le projet de nouveaux statuts du syndicat :

Autrecourt-sur-Aire (21 novembre 2017), Beaulieu-en-Argonne (20 novembre 2017), Beausite (26 octobre 2017), Brizeaux (20 novembre 2017), Brocourt-en-Argonne (3 novembre 2017), Erize-la-Petite (14 novembre 2017), Foucaucourt-sur-Thabas (20 janvier 2018), Froidos (25 octobre 2017), Fromereville-les-Vallons (8 décembre 2017), Heippes (11 janvier 2018), Ippecourt (9 novembre 2017), Jouy-en-Argonne (4 décembre 2017), Julvecourt (20 novembre 2017), Lachalade (10 novembre 2017), Landrecourt-Lempire (27 novembre 2017), Lemmes (3 novembre 2017), Nixeville-Blercourt (10 novembre 2017), Nubécourt (19 décembre 2017), Pretz-en-Argonne (8 décembre 2017), Rembercourt-Sommaisne (10 novembre 2017), Saint André en Barrois (17 novembre 2017), Senoncourt-les-Maujouy (24 novembre 2017), Seuil D'Argonne (17 novembre 2017), Sivry-la-Perche (3 novembre 2017), Sommeilles (26 octobre 2017), Les Souhesmes-Rampont (13 décembre 2017), Souilly (18 décembre 2017),Vadelaincourt (30 octobre 2017), Vaubecourt (20 novembre 2017), Ville-sur-Cousances (28 novembre 2017), Villotte-devant-Louppy (21 novembre 2017) et Waly (9 novembre 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes d'Ancemont, Bethelainville, Brabant-en-Argonne, Clermont-en-Argonne, Dombasle en Argonne, Evres, Laheycourt, Lavoye, Les Monthairons, Osches, Rambluzin et Benoite-Vaux, Recicourt, Seigneulles et Les Trois Domaines, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée, annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-19 et au II de l'article L.5211-5 du CGCT pour autoriser le retrait de la commune de Clermont-en-Argonne pour le territoire des anciennes communes de Jubécourt et de Parois du syndicat sont réunies,

Considérant que les conditions de majorité requises aux articles L.5211-17, L.5211-20 et au II de l'article L.5211-5 du CGCT pour valider les nouveaux statuts, sont réunies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : La commune de Clermont-en-Argonne pour le territoire des anciennes communes de Parois et de Jubécourt est autorisée à se retirer du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée est transformé en syndicat dit "à la carte" régi, notamment, par l'article L.5212-16 du CGCT.

A ce titre, il exerce, conformément à ses nouveaux statuts, les deux compétences "électricité" et "éclairage public" en lieu et place des communes qui lui ont transféré soit l'une, soit les deux compétences.

Article 3 : Le fonctionnement du syndicat est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée et Monsieur le maire de Clermont-en-Argonne qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun, au président de la FUCLEM, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 AVR. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION

DE LA REGION DE MEUSE ARGONNE VOIE-SACREE

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée a été créé par arrêté préfectoral du 7 janvier 1924 sous le nom de Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Souilly et sous la forme d'un syndicat de communes regroupant les communes d'ANCEMONT, AUTRECOURT SUR AIRE, BEAULIEU EN ARGONNE, BEAUSITE, BETHELAINVILLE, BRABANT EN ARGONNE, BRIZEAUX, BROCOURT EN ARGONNE, DOMBASLE EN ARGONNE, ERIZE LA PETITE, EVRES, FOUCAUCOURT SUR THABAS, FROIDOS, FROMEREVILLE LES VALLONS, HEIPPES, IPPECOURT, JOUY EN ARGONNE, JULVECOURT, LACHALADE, LAHEYCOURT, LANDRECOURT-LEMPIRE, LAVOYE, LEMMES, LES MONTHAIRONS, NIXEVILLE-BLERCOURT, NUBECOURT, OSCHES, PRETZ EN ARGONNE, RAMBLUZIN ET BENOITE-VAUX, RECICOURT, REMBERCOURT-SOMMAINES, SAINT-ANDRE EN BARROIS, SEIGNEULLES, SENONCOURT LES MAUJOUY, SEUIL D'ARGONNE, SIVRY LA PERCHE, SOMMEILLES, LES SOUHESMES-RAMPONT, SOUILLY, LES TROIS-DOMAINES, VADELAINCOURT, VAUBECOURT, VILLE SUR COUSANCES, VILLOTTE DEVANT LOUPY et WALY exerçant au nom et pour le compte de celles-ci la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).

Et modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 avril 1924, 23 juin 1924, 31 janvier 1925, 10 mars 1925, 29 janvier 1926, 23 septembre 1927, 27 août 1936, 6 juin 1951, n°84-531 du 12 mars 1984, 22 octobre 1984, n°96-264 du 14 février 1996, n°04-1154 du 25 mai 2004, n°09-2270 du 13 octobre 2009, n°2010-1836 du 24 août 2010, n°2010-2540 du 9 décembre 2010 et n°2015-1447 du 6 juillet 2015.

En vertu de l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée a adhéré à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) et, à cette occasion, a transféré à la Fédération sa compétence d'AODE.

Depuis le 1er janvier 2017, la FUCLEM constitue l'unique AODE sur le territoire du Département de la Meuse.

Compte tenu de l'expertise technique acquise dans le cadre des missions inhérentes à la qualité d'AODE, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée s'est également doté d'une compétence en matière d'éclairage public ; afin que des communes non membres du Syndicat et par ailleurs déjà adhérentes à la FUCLEM, soit directement ou via un autre EPCI, puissent devenir membres du syndicat au titre des compétences d'éclairage public, il a été décidé de procéder à une modification des statuts du Syndicat, qui permettra, en outre, une mise à jour au regard des récentes évolutions législatives.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Meuse Argonne Voie-Sacrée, usuellement dénommé « SIE de Meuse Argonne Voie-Sacrée » et ci-après désigné « le Syndicat », est un syndicat de communes dit à la carte, régi par les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants dudit Code et en particulier l'article L. 5212-16, et par les présents statuts.

Il comprend parmi ses adhérents les communes dont la liste est jointe en annexe 1, ci-après dénommés « les membres ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat s'est vu transférer par les membres mentionnés en annexe 1 la compétence en matière d'organisation du service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente telle que définie à l'article 3.1 des présents statuts.

Le Syndicat exerce, en outre, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public telle que définie à l'article 3.2 des présents statuts. Les communes ayant transféré la compétence éclairage public sont mentionnées en annexe 1.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

3.1 – ELECTRICITE

Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, s'est vu transférer par les membres mentionnés à l'annexe 1 la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT ainsi que l'exercice de toutes les activités que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer.

Cette compétence et les activités susvisées sont exercées par la FUCLEM, syndicat mixte qui dispose de la qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le Département de la Meuse et notamment sur le territoire du Syndicat compte tenu de l'adhésion et du transfert de compétence réalisés par le Syndicat au profit de la FUCLEM dans ce domaine.

3.2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence éclairage public et notamment les activités suivantes:

- La réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

La liste des membres ayant transféré au Syndicat la présente compétence est jointe en annexe 1 des présents statuts.

ARTICLE 4 : ACTIVITES ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat exerce les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice des compétences qu'il exerce.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour la réalisation au nom et pour le compte d'un de ses membres de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes d'éclairage public.

Le Syndicat peut, au titre des compétences qu'il exerce, assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer, au titre des compétences qu'il exerce, les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant aux compétences qu'il exerce ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux compétences qu'il exerce.

Il peut , en outre, participer à des sociétés commerciales dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dont l'objet social se rattache aux compétences qu'il exerce.

ARTICLE 5 :FONCTIONNEMENT

5.1 - COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré conformément à la loi par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des communes membres à raison de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de 0 à 200 habitants,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes à partir de 201 habitants .

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération. Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Un délégué suppléant d'une commune est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de cette commune; en cas d'empêchement des délégués suppléants, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

5.2 – BUREAU

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres. Les nombres de vice-présidents, de secrétaires et de membres sont fixés par délibération du comité syndical, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

5.3 – PRESIDENT

Le Président fixe l'ordre du jour, convoque les délégués aux réunions du Comité syndical, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Le président est seul chargé de l'administration du syndicat, mais, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents employés par le Syndicat désignés à l'article L.5211-9 du CGCT.
Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

5.4 – REGLES DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES

Le comité syndical fixera, en tant que besoin:

- Un Règlement intérieur qui, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminera dans le respect des présents statuts, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements,
- Un Organigramme, reprenant la structure des services du Syndicat et leurs attributions.

ARTICLE 6 : ADHESION – RETRAIT – REPRISE DE COMPETENCE

6.1 – ADHESION – RETRAIT

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR UNE COMMUNE DEJA MEMBRE

Si la commune qui souhaite transférer la compétence, visée à l'article 3.2, n'est pas déjà membre du Syndicat, le transfert de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure d'adhésion de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

6.3 – REPRISE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

La reprise de la compétence, visée à l'article 3.2 des présents statuts, par un membre du Syndicat lui ayant également transféré la compétence, visée à l'article 3.1 des présents statuts, intervient par décisions concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical du Syndicat. Les décisions en cause précisent la date d'effet de la reprise de compétence.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le membre reprenant la compétence se substitue en tout ou partie au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
Dans l'hypothèse où la commune qui souhaite reprendre la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts était membre du Syndicat au titre de cette seule compétence, la reprise de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure de retrait de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Dans l'hypothèse où la commune qui souhaite reprendre la compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts était membre du Syndicat au titre de cette seule compétence, la reprise de cette compétence implique la mise en œuvre de la procédure de retrait de droit commun prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 7 : BUDGET-COMPTABILITE

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- Des ressources générales que les syndicats de communes sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur et, en particulier, de l'article L.5212-19 du CGCT,
- De toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer ou à percevoir à raison des missions qu'il exerce.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La clef de répartition des dépenses est fixée en fonction du nombre d'habitants.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le Receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 9 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à Beausite, 44 rue Berne.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n°2018 - 710 du - 5 AVR. 2018
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

ANNEXE 1

Compétences des communes adhérentes au SIE

Électricité	Éclairage public

Commune	Él.	EP
ANCEMONT	X	X
AUTRECOURT SUR AIRE	X	X
BEAULIEU EN ARGONNE	X	X
BEAUSITE	X	X
BETHELAINVILLE	X	X
BRABANT EN ARGONNE	X	X
BRIZEAUX	X	X
BROCOURT EN ARGONNE	X	X
	X	X
DOMBASLE EN ARGONNE	X	X
ERIZE LA PETITE	X	X
EVRES	X	X
FOUCAUCOURT SUR THABAS	X	X
FROIDOS	X	X
FROMEREVILLE LES VALLONS	X	X
HEIPPES	X	X

Commune	Él.	EP
IPPECOURT	X	X
JOUY EN ARGONNE	X	X
JULVECOURT	X	X
LACHALADE	X	X
LAHEYCOURT	X	X
LANDRECOURT LEMPIRE	X	X
LAVOYE	X	X
LEMMES	X	X
LES MONTHAIRONS	X	X
NIXEVILLE BLERCOURT	X	X
NUBECOURT	X	X
OSCHES	X	X
PRETZ EN ARGONNE	X	X
RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX	X	X
RECICOURT	X	X
REMBERCOURT SOMMAISNE	X	X

Commune	Él.	EP
SAINT ANDRE EN BARROIS	X	X
SEIGNEULLES	X	X
SENONCOURT LES MAUJOUY	X	X
SEUIL D'ARGONNE	X	X
SIVRY LA PERCHE	X	X
SOMMEILLES	X	X
LES SOUHESMES RAMPONT	X	X
SOUILLY	X	X
LES TROIS DOMAINES	X	X
VADELAINCOURT	X	X
VAUBECOURT	X	X
VILLE SUR COUSANCES	X	X
VILLOTTE DEVANT LOUPPY	X	X
WALY	X	X

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-6287

concernant l'approbation de la révision de la Carte Communale de OLIZY-SUR-CHIERS

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L160-1 et suivants, R161-1 et suivants ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2015 prescrivant la révision de la carte communale de Olizy-sur-Chiers ;

Vu l'avis favorable émis le 14 septembre 2016 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu la décision du 16 août 2016 de la Mission Régionale d'autorité environnementale (examen au cas par cas) sur le projet de révision de la carte communale de Olizy-sur-Chiers ;

Vu l'arrêté municipal du 04 janvier 2017 mettant à l'enquête publique le dossier de révision de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 février 2017 au 04 mars 2017 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération de la communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 30 novembre 2017 approuvant la révision de la carte communale de Olizy-sur-Chiers ;

Considérant que le document établi respecte les principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de Olizy-sur-Chiers qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : En application de l'article L 161-1 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :
- la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois du 30 novembre 2017 approuvant la carte communale,
- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle 1/2000 et un plan de zonage à l'échelle 1/5 000,
- un plan des servitudes d'utilité publique, et un tableau établissant la liste des gestionnaires ;

Il est consultable en Mairie de Olizy-sur-Chiers et également au siège de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Article 3 : La délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2017 et le présent arrêté qui approuvent la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant la Préfète, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 9 AVR. 2018

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2018-1252 du 06 AVR. 2018

Portant délégation de signature
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3269 du 21 décembre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2018-0798 du 5 mars 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants** :

- Direction de la stratégie :
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

- Direction de l'offre sanitaire :
  - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.

- Direction de l'autonomie :
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

- Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

- Direction inspection contrôle et évaluation :
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

- Secrétariat général :
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points

d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

2.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING,** Directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET,** Responsable du département santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

2.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directeur de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO,** Directeur adjoint de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, Responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département autorisation, planification et coopération.

2.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES,** Directeur-adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département coordination territoriale et coopérations ;
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département appui à l'installation ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département des soins non programmés et santé des détenus ;
- **Mme le Dr Christine JASION**, Responsable du département biologie et pharmacie.

2.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directeur adjoint de l'autonomie, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, Responsable du département parcours personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Responsable du département programmation et efficience financière.

2.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou

correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui.

▪ **DIRECTION DELEGUEE ANALYSE ET PERFORMANCE**

- **M. Arnaud DE LA HOGUE**, Responsable du département optimisation de la dépense ;
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département optimisation des organisations ;
- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyse et études en santé ;
- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département outils et qualité des données en santé.

▪ **DIRECTION DELEGUEE QUALITE ET INNOVATION**

- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, Responsable du département qualité et droits des usagers ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'OMEDIT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, la délégation de signature est accordée à **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, sur le champ de l'hémovigilance et de la sécurité transfusionnelle et à **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense de sécurité de zone, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

2.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directeur de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement, ainsi que les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION,** Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département politique régionale de santé, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Anne-Elisabeth LANDAU**, Responsable du département Ressources humaines en santé ;
  En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable-adjoint du département Ressources humaines en santé ;
- **Mme Zahra EQUILBEY**, Responsable adjointe au département politique régionale de santé.

2.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directeur de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.9 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

Pendant la période d'intérim du Cabinet du Directeur Général, délégation de signature est donnée à M. André BERNAY à l'effet de signer :

- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes rattachées;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ DIRECTION DELEGUEE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION ET PILOTAGE

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de la direction déléguée aux ressources humaines, organisation et pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après :

- **Département Ressources Humaines**

- **M. Matthieu PROLONGEAU,** Directeur du département des ressources humaines, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du département ressources humaines ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Directeur adjoint au département des ressources humaines – Responsable du pôle emplois, compétences, formation.

- Au titre du pôle emploi, compétences, formation :
  Mme Fabienne WOLFF ou **Mme Sylvie CHAUDEY**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation ;
- Au titre du pôle paye et gestion administrative :
  M. François PYOT, Responsable du pôle paye et gestion administrative ;
  Mme Virginie AGNERAY-HERRE, Responsable RH de proximité, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Châlons-en-Champagne ;
  Mme Claire FAVIER, Gestionnaire RH, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Strasbourg.

- **Département organisation et pilotage**

Délégation de signature est donnée à **Mme Hanane TARFAOUI,** Responsable du département organisation et pilotage ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane TARFAOUI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Benjamin RUINET**, adjoint au responsable du département.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES GENERALES**

- **M. José ROBINOT,** Responsable du département logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint du département logistique et documentation, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT ;
  - **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE,** Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT.
- **Mme Marie-Reine SCHMITT**, Responsable du département système d'information ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Michel SCHMITT** ou par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsables adjoints du département systèmes d'information.
- **Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable du département juridique.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**

- **M. Vincent GILBERT**, Responsable de la direction déléguée de la performance financière ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**, Responsable adjoint de la direction déléguée de la performance financière.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX FINANCES INTERNES ET AUX ACHATS PUBLICS**

- **Mme Agnès GANTHIER**, Responsable du département ordonnancement ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui

lui est accordée sera exercée par :

- **Mme Romance NGOLLO**, Responsable adjoint du département ordonnancement ;
- **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, Gestionnaires budgétaires, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.

- **M. Rachid EL BOURAOUI**, Responsable du département contrôle de gestion et contrôle interne.
- **Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable par intérim du département marchés et achats publics.
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL** sur l'ensemble du champ d'activité du secrétariat général.

2.10 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, responsable du service facturier ;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité ;
- **Mme Carmen BRIERE,** responsable service paye.
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Alice LE DINH**.

Article 3 :

L'arrêté n°2018-0798 du 5 mars 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

06 AVR. 2018

Fait à Nancy, le
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2018-1053 / en date du 06 AVR. 2018
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0014 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants** :

- Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

- Offre sanitaire :

  - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
  - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
  - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
  - La suspension d'exercice de professionnels de santé.

- Autonomie :

  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

❖ Soins de proximité :

- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Inspection et contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Secrétariat général :

- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRÉ**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Clémence DE BAUDOUIN**, adjointe de la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER et de Mme Clémence DE BAUDOUIN,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Frédéric JUNG Responsable du pôle Offre Sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric JUNG** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN,** référentes soins psychiatriques sans consentement	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Christine FERNBACH Responsable du pôle Autonomie par intérim	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et

	services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Françoise SIMON Responsable par intérim du pôle Prévention, Proximité et Action Territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Clémence DE BAUDOUIN Responsable du pôle Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOUIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par **Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA,** ingénieurs d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué départemental du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Patricia KUENTZMANN Responsable par intérim du pôle de l'Offre sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia KUENTZMANN**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Jacqueline GAUFFER**, référente soins psychiatriques sans consentement	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Sébastien MINABERRIGARAY Responsable par intérim du pôle de l'Offre médico-sociale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Katia MOOS Responsable par intérim du service Proximité, prévention et action territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-

	comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle Santé environnement En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par **Mme Valérie BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, M. Jean WIEDERKEHR**, ingénieurs d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER,** Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT,** Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE,** de **Mme Hélène ROBERT** et de **Mme Isabelle LEGRAND**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marie DASSONVILLE Chef du service animation territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Amélie OUTTIER**, adjointe à la chef de service	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS

	- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Isabelle LEGRAND Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Maryvonne EGLER,** Responsable du secteur Personnes Agées ou **Mme Claire-Lise HANNHARDT,** Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Laure POLO Chargée de mission du service territorial des établissements de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. le Dr Laurent HENRY** ou **par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;

lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**, Ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, Ingénieur d'études sanitaires	- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Nicolas REYNAUD**, ingénieur d'étude sanitaire ou **M. Yannick VERDENAL**, responsable de la cellule environnement extérieur	- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'Eau minérale (embouteillée et thermale)
Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**, ou par **M. le Dr Laurent HENRY**, ou par **M. David SIMONETTI**, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIGENHO-POET,** Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL,** adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL,** de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Yves LE BALLE Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Chantal ROCH Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - la présidence des conseils pédagogiques,

	techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Vosges ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Nicolas REYNAUD**, ingénieur d'étude sanitaire ou **M. Yannick VERDENAL,** responsable de la cellule environnement extérieur	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme RIBS Isabelle Chargée de projet du service de proximité	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. David SIMONETTI **M. David SIMONETTI**, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88 En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Amélie OUTTIER**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. David ROCHE Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à **M. Guillaume PEREZ**, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Mélanie SAPONE Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;

	- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :
- **Mme Anne-Marie WERNER**, responsable du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **M. Philippe ANTOINE**, responsable par intérim du service « santé environnement »
- **Mme Laurence ZIADA,** chef d'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Anne-Marie WERNER Responsable du service Offre sanitaire et médico-sociale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ;

	- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Philippe ANTOINE Responsable par intérim du service Santé environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ANTOINE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Charlie BORIES**, ingénieur d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Delphine MAILIER Responsable de l'unité Premier recours, permanence des soins	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ; - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Michèle VERNIER Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires	- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Laurence ZIADA, Attachée d'administration Chef d'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les questions relatives à la prévention, à la démocratie sanitaire et aux soins psychiatriques sans consentement ;

	- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY Responsable du service « action territoriale »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Clément FUSTIER Responsable du service offre médico-sociale **Mme Elisabeth LAGILLE** Responsable du service offre sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de leur services, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux et sanitaires ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Fabienne SOURD Responsable du service Santé environnement En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent LOEZ**, adjoint à la responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme KUSNIERZ**, ingénieur d'études sanitaires. Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par **M. Didier DANDELOT** ou par **M. Gérard DANIEL**, techniciens sanitaires.	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Laure VEUILLEMENOT, Responsable du service Offre de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Clémence GIROUX, adjointe au responsable du service.	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;

	- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Laurent HENOT Responsable du service Santé environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie DESTIPS**, adjointe au responsable du service. En cas d'absence concomitante de M. Laurent HENOT et de Mme Anne-Marie DESTIPS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Marion CASTANIER, ingénieure d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Béatrice HUOT Responsable du service Action territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par **Mme Céline VALETTE**, adjointe au responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Béatrice HUOT et de Mme Céline VALETTE, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Françoise BLANCHARD, chargée de programme de santé.	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET,** Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie DEROTTE Chef de service territorial sanitaire En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Odile DE JONG**, conseiller médical	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <u>Sur le champ des transports sanitaires :</u> - les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.

Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SUBILEAU**, ingénieur d'études sanitaires, par **Mme Sahondra RAMANANTSOA,** ingénieur d'études sanitaires ou par **M. Olivier DOSSO**, ingénieur	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**, ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, ingénieur d'études sanitaires	- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Nicolas REYNAUD**, ingénieur d'étude sanitaire ou **M. Yannick VERDENAL**, responsable de la cellule environnement extérieur	- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)
Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

M. Jean-Paul CANAUD Chef de service animation territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Jean-Paul CANAUD Chef de service animation territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical, **Mme le Dr Odile DE JONG**, Conseiller médical, **M. David SIMONNETTI**, Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54-88, **Mme Amélie OUTTIER**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS,** chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef du service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. le Dr Jean-Pierre GARA Chef de service territorial sanitaire par intérim	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des

	établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Jocelyne CONTIGNON Chef de service territorial médico-social En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Priscille LAURENT**, adjointe au chef de service	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Claudine RAULIN Chef de service du service de proximité En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, adjoint au chef de service du service de proximité	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Emilie BERTRAND**, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou **M Julien MAURICE**, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SUBILEAU**, ingénieur d'études sanitaires, par **Mme Sahondra RAMANANTSOA,** ingénieur d'études sanitaires ou par **M. Olivier DOSSO**, ingénieur	- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Nicolas REYNAUD**, ingénieur d'étude sanitaire ou **M. Yannick VERDENAL,** responsable de la cellule environnement extérieur	- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**,	Dans le domaine du radon : - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon

ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, ingénieur d'études sanitaires	
Mme Aline OSBERY Chef de service animation territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**, ou par **M. le Dr Laurent HENRY** ou par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par **M. David SIMONETTI**, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement

Article 4 :

L'arrêté ARS n° 2018-0014 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 06 AVR. 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de la citoyenneté
et de l'action locale

Service de la citoyenneté et
des collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par : M. Yvon LANOY
Tel : 03.83.34.25.64.
Fax : 03.83.34.22.31
Adresse courriel :Pref-DAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5212-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 1929 portant création du syndicat intercommunal des eaux de Piennes ;

VU la délibération du 19 mai 2017 par laquelle la commune de Bréhain-la-Ville décide de demander son adhésion au syndicat intercommunal des eaux de Piennes pour la compétence « Eau potable » ;

VU la délibération du 3 juillet 2017 par laquelle le syndicat intercommunal des eaux de Piennes décide d'accepter la demande de la commune de Bréhain-la-Ville ;

Vu la lettre de notification aux communes membres du syndicat en date du 7 juillet 2017 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Avillers (10/08/2017), Bouligny (28/09/2017), Dommary-Baroncourt (26/09/2017), Domprix (25/07/2017), Domremy-la-Canne (29/09/2017) et Piennes (25/09/2017) ;

VU les avis favorables des communes d'Affléville (13/10/2017), Amel-sur-l'Étang (13/10/2017), Éton (20/10/2017), Joudreville (19/10/2017), Rouvres-en-Woëvre (10/10/2017) et Saint-Supplet (09/11/2017) émis après le terme du délai de 3 mois ;

VU l'avis du sous-préfet de Briey en date du 30 janvier 2018 ;

.../...

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation de 3 mois vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée requise par les articles L5211-18 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition des secrétaires générales des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'adhésion de la commune de Bréhain-la-Ville à la compétence « Eau potable » du Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes est autorisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Les secrétaires générales des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Briey et de Verdun et le président du Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

NANCY le, 13 FEV. 2018

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

La Préfète de la Meuse

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Corinne SIMON